

DECISION DU MAIRE

N°009

DATE

06 janvier 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, le mardi 16 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le mardi 16 juin 2026, de 8h30 à 22h30, pour l'organisation d'un spectacle,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, située au 101 rue de la Chapelle – 78630 Orgeval.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le mardi 16 juin 2026, de 8h30 à 22h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **3 928,00 €**, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU	QUANTITE	Prix Total
Mise à disposition FAP - Tarif Asso	Mardi 16 juin 2026	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Fluides et frais annexe	Mardi 16 juin 2026	300,00 €	1	300,00 €
Forfait nettoyage après manifestation (office incluse)	Mardi 16 juin 2026	450,00 €	1	450,00 €
Forfait agent polyvalent SSIAP	Mardi 16 juin 2026	200,00 €	1	200,00 €
HS jour agent polyvalent	Mardi 16 juin 2026	32,00 €	4,5	144,00 €
HS nuit agent polyvalent	Mardi 16 juin 2026	48,00 €	0,5	24,00 €
Forfait 2 régisseurs	Mardi 16 juin 2026	400,00 €	1	400,00 €
HS jour régisseurs	Mardi 16 juin 2026	30,00 €	9	270,00 €
HS nuit régisseurs	Mardi 16 juin 2026	40,00 €	1	40,00 €
Forfait sécurité 4 ADS + 1 SSIAP supplémentaire	Mardi 16 juin 2026	600,00 €	1	600,00 €
PRIX TOTAL				3 928,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/01/2026